Montréal

Programme de subventions relatif à la réhabilitation
de terrains contaminés dans l'Est de Montréal (Règlement 20-005)

Guide - Demandeur privé et organisme municipal

Présentation du programme

Du soutien financier pour les propriétaires de terrains montréalais

Ce programme a été conçu pour accompagner les propriétaires de terrains à vocation industrielle situés dans l'Est de Montréal, et dont les sols sont contaminés, en leur octroyant une subvention pour la réalisation de travaux de décontamination.

Secteurs éligibles :

• Terrains identifiés en grande affectation « industrie » situés à l'est de l'autoroute 25 dans le secteur industriel de la Pointe-de-l'île (SIPI)

• Terrains identifiés en grande affectation « industrie » situés dans le secteur de l'Assomption Sud-Longue-Pointe (ASLP) (voir carte)

Période d'application :

Du 30 janvier 2020 au 31 décembre 2023

Montant de subvention :

90 % du coût des travaux admissibles

100 % du coût des travaux admissibles pour toute demande soumise par un organisme municipal ou l'un des ministères du gouvernement du Québec

Limite de 500 000 $ pour les anciens lieux d'élimination de matières résiduelles

Secteur Assomption Sud-Longue-Pointe (ASLP)

Étapes pour bénéficier de la subvention

Étape 1

- Lire attentivement le Règlement 20-005
- Veiller à respecter les conditions d'admissibilité (art. 4, 6, 7 et Annexe A)
- Faire appel à des experts pour réaliser les études environnementales du terrain (les experts doivent détenir min. 5 ans d'expérience dans le domaine des sols contaminés, ou être experts habilités par le MELCC selon les cas)

Étape 2

- Rassembler les documents à fournir pour le dépôt d'une demande d'admissibilité (art. 8)
- La liste des travaux admissibles est présentée à l'annexe C du Règlement
- Déposer la demande complète, incluant tous les documents requis, par courriel à l'adresse : accelererlest@montreal.ca
- Compter de 4 à 8 semaines une fois que le dossier est complet pour recevoir l'avis final

Étape 3

- Réaliser les travaux de réhabilitation en respectant les conditions énoncées à l'annexe B du Règlement. Attention, les travaux ne doivent pas débuter avant votre admissibilité au programme.
- Réaliser les travaux de réhabilitation dans un délai maximum de 60 mois à compter de la date d'admissibilité de la demande inscrite sur l'avis final (art. 10)

Étape 4

- Rassembler les documents nécessaires au versement de la subvention (art. 14)
- Transmettre tous les documents au plus tard 66 mois après la date de l'avis d'admissibilité (art. 15)

Étape 1 : Avant l'admission au programme

Ne sont **pas** admissibles au programme :

- Les travaux de chantier qui ont débuté avant la date à laquelle vous avez été rendu admissible au programme
- Les terrains appartenant à la personne qui en était le propriétaire ou qui en avait la garde lorsqu'ils ont été contaminés
- Les terrains contaminés qui ont été vendus après le 31 décembre 2017 par une personne visée par le point précédent
- Les terrains contaminés où se déroulaient, le ou après le 24 avril 1997, des activités d'enfouissement, entreposage, collecte, tri, conditionnement, transfert ou de traitement
- Les terrains contaminés dont le propriétaire est inscrit au RENA
- Les projets qui bénéficient d'une autre subvention municipale

Si une de ces situations s'applique à votre projet, vous n'êtes pas admissible au programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés, et vous ne pouvez pas déposer de demande d'admission.

Étape 1 : Avant l’admission au programme

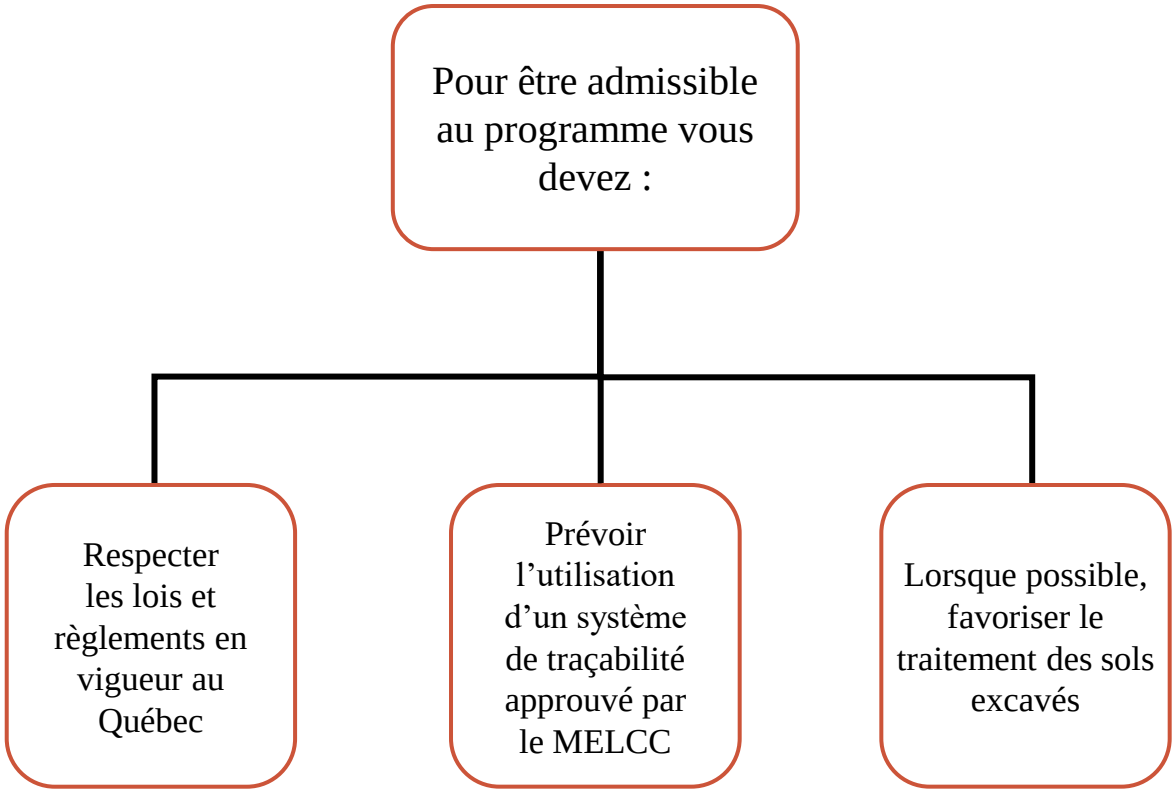

Toutes ces conditions, entre autres, doivent être respectées.

Étape 2 : Admission au programme

Liste de contrôle des documents à fournir pour déposer une demande d'admission (réf art. 8) :

Notez que votre dossier sera analysé uniquement s'il est complet.

- Formulaire du demandeur (obligatoire) ☐
- Preuve de propriété ou offre d'achat signée (obligatoire) ☐
- Dans le cas où une personne est désignée à titre de mandataire (si applicable) :
    - Un document établissant le mandat de toute personne désignée en son nom; ☐
    - CV du mandataire : doit détenir min. 5 ans d'expérience dans la réhabilitation de terrains ☐
    - Déclaration assermentée entre le propriétaire et le mandataire stipulant qu'ils n'ont pas de liens entre eux ni d'intérêt en commun, ☐
- Si terrain assujetti à l'application de la loi sur la qualité de l'environnement (LQE) :
La demande d'approbation d'un plan de réhabilitation par le MELCC ou la déclaration de conformité (obligatoire) ☐
- Études de caractérisation phase I et II (obligatoires si disponibles) ☐
- CV des professionnels qui ont signé les études : doivent détenir min. 5 ans d'expérience ou être experts habilités par le ministère selon les cas (obligatoire) ☐
- Plans d'implantation ou description détaillée du projet d'investissement (si applicable) ☐
- Documents d'appel d'offres et devis (si disponibles) ☐
- Annexe D - Grille d'estimation des coûts (obligatoire) ☐

Étape 3 : Réalisation des travaux de réhabilitation

Pour bénéficier de la subvention, les travaux de réhabilitation doivent être menés selon les conditions énoncées à l'Annexe B du Règlement 20-005.

Note : Si le propriétaire a fait appel à un mandataire, ce dernier doit posséder au moins 5 ans d'expérience dans la gestion de projet en lien avec la réhabilitation de terrains, et vous devez signer une déclaration assermentée stipulant que vous n'avez pas de liens et d'intérêt en commun.

Le propriétaire du terrain, ou son mandataire, est considéré comme le responsable de toutes les étapes du projet. Le responsable doit notamment :

• Accorder tous les contrats relatifs aux travaux de chantier selon les modalités énoncées à l'article 5 de l'annexe B.

• Obtenir les autorisations exigées par les lois et les règlements en vigueur.

• Mettre en place un système de traçabilité des sols contaminés approuvé par le ministre.

• Engager une firme de consultants spécialisés pour les activités de surveillance environnementale des travaux de chantier. Le chargé de projet doit posséder au minimum 5 ans d'expérience dans le domaine des sols contaminés.

• Engager un surveillant de chantier présent en tout temps lors des travaux.

• Installer et maintenir sur le terrain un panneau de chantier utilisant le gabarit fourni par la Ville.

Étape 4 : Versement de la subvention

Liste de contrôle des documents à fournir pour le versement de la subvention :

Merci de vous référer à la section VII du Règlement.

- Les factures, reçus et autres pièces justificatives démontrant le coût réel des travaux (obligatoire) ☐
- Les preuves de paiement des factures : copie de chèque encaissé, copie de traite bancaire, copie de relevés bancaires permettant d'identifier le destinataire du paiement (obligatoire) ☐
- Le sommaire des dépenses admissibles que vous avez reçu lors de l'admissibilité (obligatoire) ☐
- Les documents d'appel d'offres, incluant les plans et devis, addendas et soumissions reçus (obligatoire) ☐
- Les plans de réhabilitation acceptés par le ministre ou la déclaration de conformité (si applicable) ☐
- Les rapports de caractérisation et de réalisation des travaux de réhabilitation réalisés par un professionnel détenant min. 5 ans d'expérience dans le domaine, ou par un expert habilité par le ministère selon les cas, incluant notamment les bordereaux des matières gérées hors site et les rapports du système de traçabilité (obligatoire) ☐ ☐
- Le CV du chargé de projet de la firme de consultants spécialisés : doit détenir 5 ans d'expérience (obligatoire) ☐
- Une copie du RENA démontrant qu'aucun contractant ou sous-contractant n'y est listé au jour de la signature du contrat ou du sous-contrat (obligatoire) ☐
- Les plans et profils du projet d'investissement qui sera réalisé sur le terrain (si applicable) ☐
- Des photos du panneau de chantier installé sur le terrain (obligatoire) ☐

Pour plus de renseignements, communiquez avec nous à l’adresse suivante :
accelererlest@montreal.ca